

DÉPARTEMENT
CORREZE
TULLE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RUE JEAN JAURES
LE VENDREDI 3 MARS 2017
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par la SAS RIOUX, située 3 impasse du docteur Aimé Audubert 19000 TULLE, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de manutention, d'approvisionnement au n° 11 rue Jean Jaurès (Crédit Agricole), au moyen d'un camion-grue de 19 T.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement de la circulation et du stationnement des véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Le vendredi 3 mars 2017, de 8 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n° 11 rue Jean Jaurès, sur deux emplacements, afin de permettre au demandeur de stationner des véhicules de chantier.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions et seront mis en place par le service du domaine public.

De plus, le demandeur sera autorisé à stationner un camion-grue de 19 T sur le parvis de la cité administrative, au plus proche des escaliers accédant à l'avenue Martial Brigouleix.

Le demandeur ne devra pas gêner la circulation de tous véhicules sur la rue Jean Jaurès, pendant l'intervention.

De ce fait, l'accès aux escaliers, au droit du bâtiment du Crédit Agricole, accédant à l'avenue Martial Brigouleix (ou inversement) sera fermé, par mesure de sécurité. Des barrières seront mises en place par le demandeur afin de prévenir les usagers.

Le cheminement du camion-grue :

Arrivée : avenue Ventadour – pont des Carmes – quai Baluze – quai Edmond Perrier – quai de la République – rue Jean Jaurès

Départ : Le conducteur du camion-grue devra impérativement manœuvrer en marche arrière afin de ressortir de la rue Jean Jaurès.

Avenue Martial Brigouleix – pont de la Barrière – quai Gabriel Péri – quai Alfred de Chammard – quai Aristide Briand – avenue Ventadour

Une levée de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la rue Jean Jaurès.

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le lundi 27 février 2017

Le Maire Adjoint Délégué
A la tranquillité et à la sécurité urbaine,


Fabrice MARTHON

